

20200304-3

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 4 mars 2020

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019 et budget supplémentaire 2020

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif de Paris Musées de l'exercice 2020 ;

Vu le compte administratif de Paris Musées de l'exercice 2019 ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2018 portant sur des régularisations comptables liées à la subvention d'investissement finançant des biens amortissables ;

Considérant que ces régularisations, d'un montant de 1 198 052 €, ont été affectées en investissement au compte 1068 ;

Considérant que dans le cadre du financement du budget 2020, une reprise dérogatoire et exceptionnelle de cet excédent d'investissement en fonctionnement a été formulée auprès de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction des Finances publiques ;

Considérant que la demande de dérogation a été accordée par la Direction générale des collectivités locales et la Direction des Finances publiques ;

Considérant qu'il convient de compléter le financement de dépenses de fonctionnement indispensables au bon fonctionnement de Paris Musées (fluides, locations immobilières, maintenance) en 2020 pour un montant total de 1 198 022€ ;

Considérant que les recettes provenant de la subvention versée par la Ville et les ressources propres ne suffiront pas en 2020 à financer ces dépenses dans le cadre du budget supplémentaire de 2020 ;

Considérant qu'il convient donc de reprendre l'excédent d'investissement pour l'inscrire en recette de fonctionnement dans le cadre du budget supplémentaire de 2020 ;



Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20200304-20200304-3-DE
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

Vu le courrier du 27 septembre 2019 de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction des Finances publiques accordant la reprise exceptionnelle et dérogatoire d'un excédent d'investissement en section de fonctionnement ;

Délibère :

Article 1 : Le résultat excédentaire de 1 198 022 € figurant au compte 1068 est repris et affecté dans son intégralité en recette de fonctionnement exceptionnelle sur le compte 77.

Article 2 : Le résultat excédentaire de la section d'investissement de 14 122 959,20 € constaté au compte administratif de l'exercice 2019 est affecté en totalité en recette à la section d'investissement (ligne R001).

Article 3 : Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 788 136,82 € constaté au compte administratif de l'exercice 2019 est affecté en totalité en recette à la section de fonctionnement (ligne R002).

Article 4 : Le budget supplémentaire 2020 de l'établissement public Paris Musées est adopté.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY